PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE

À une séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la sacristie de l'Église de Saint-Alexandre, le lundi 25 novembre 2013 à 20 h 00, sont présents les conseillers (ères) suivants (es) : mesdames France Quintin Blum et Catherine Cardinal, messieurs Yves Barrette, Alexandre Provost, Bernard Rousselle et Laurent Patenaude sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Sont aussi présents : la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Michèle Bertrand, ainsi que huit citoyens.

Ouverture de la séance à 20 h 00

Monsieur le maire donne lecture de l'avis de convocation de la séance extraordinaire et ouvre la séance.

13-11-264 1. Entente concernant l'enlèvement des résidus du talus au terrain des Loisirs avec la compagnie 3092-3114 Québec inc., propriétaire du développement Houle

ATTENDU QUE les matières stockées sur le lot 4 389 934 et au terrain des Loisirs

doivent être enlevées;

ATTENDU QUE les terrains concernés sont adjacents et dans une proportion de 1/3 du

talus pour la Municipalité et 2/3 pour le Développement Houle (3092-

3114 Québec inc.);

ATTENDU QU' une rencontre a eu lieu au terrain des Loisirs pour établir la façon de

procéder pour l'enlèvement des matières du talus ;

ATTENDU QUE les personnes suivantes étaient présentes à cette rencontre : Luc

Mercier, maire, Alexandre Provost et Laurent Patenaude, conseillers, Louise Nadeau, inspectrice d'une part et Gaétan Houle, M. Courville, M. Beaudin et Pascal Lymbernur, ingénieur de Génivar d'autre part et Stéphanie Rivard du Ministère du Développement Durable de

l'Environnement de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

ATTENDU QUE la rencontre avait pour but de s'entendre sur les mesures nécessaires à

prendre pour disposer des matières stockées dans un lieu autorisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Laurent

Patenaude et résolu,

Que la Municipalité de Saint-Alexandre donne le mandat à 3092-3114 Québec inc. de procéder à l'enlèvement des matières tel qu'établi avec madame Stéphanie Rivard du MDDEFP.

Que toutes les preuves de disposition des matériaux soient remises à la Municipalité concernant la conformité de la disposition dans un lieu autorisé.

Que les roches soient enfouies sur place ainsi que les souches.

Que la Municipalité de Saint-Alexandre engage le crédit nécessaire pour un coût budgétaire maximum de 25 000 \$ taxes incluses à même la réserve des matières résiduelles.

2. <u>Période de questions</u>

Aucune résolution

13-11-265 3. <u>Levée de la séance</u>

Il est proposé par monsieur Laurent Patenaude et unanimement résolu de lever la séance extraordinaire à 21 h 23.

Luc Mercier
Maire
Michèle Bertrand
directrice générale et secrétaire-trésorière